

L'Office fédéral de la protection civile communiqué

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **22 (1975)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'Office fédéral de la protection civile communique

Les nouveaux signes conventionnels de la protection civile

OFPC — En relation avec l'élaboration de l'aperçu sur la protection civile, de 1972, et de la rédaction des prescriptions concernant la planification générale de la protection civile (PGPC), de 1973, on a soulevé la question de l'introduction de nouveaux signes conventionnels pour la protection civile.

En raison des expériences pratiques qui ont été faites, il a fallu concevoir pour les services de la protection civile de nouveaux symboles faciles à dessiner et mieux représentés graphiquement.

Les nouveaux signes conventionnels ont été créés selon ces critères. Dans l'article ci-après, ils sont décrits et représentés en détail.

Exigences:

On a tenu compte de la tâche consistant à créer des signes simples et garantissant le meilleur effet optique, des signes adaptés au temps moderne et bien mis au point graphiquement.

Création:

Les actuels signes conventionnels ont été inspirés par l'art graphique moderne et par le plus ancien symbole connu représentant l'homme.

Les anciens signes pour le service sanitaire et le service de renseignements ont été conservés sous une forme adaptée.

Composition:

En superposant les 13 signes conventionnels des services (selon la nouvelle conception de la protection civile), on obtient une mosaïque (ou une grille). Si l'on colorie les différentes parties qui composent la grille, les triangles jaunes représentent l'homme (voir première page).

Signification des signes conventionnels

Service de renseignements:



Trait horizontal et trait vertical

L'itinéraire du message passe du bas vers le haut et vice-versa. Le trait horizontal représente la diffusion des renseignements.



Service «alarme et transmissions»

La foudre

symbolise la liaison par radio et par le réseau téléphonique.



Service d'abri

La porte d'abri

est représentée symboliquement.



Service de protection d'établissement

L'aire de l'entreprise

est reproduite par le carré.



Service de pionniers et de lutte contre le feu

L'homme

se trouve au premier plan, car la tâche principale de ce service consiste à sauver des vies humaines. Le signe bien connu qui représente l'homme est un symbole très expressif.

Dans la combinaison du service de lutte contre le feu avec le service de pionniers, le jet d'eau est le symbole de la lutte contre le feu.

La poutre qui traverse la partie inférieure représente le plafond de l'abri perforé par la perceuse.



Service de sécurité

Le triangle de panne représente ici les dangers qui peuvent survenir dans les infrastructures techniques.



Service de protection AC

Le sablier

est le symbole du temps qui joue un grand rôle dans ce service.

Le triangle supérieur représente le champignon atomique et ses trois effets (chaleur, pression atmosphérique et contamination radioactive).

Le triangle inférieur indique les effets des armes chimiques sur l'homme, sur le matériel et sur le terrain.



Service de surveillance

L'œil qui veille.



Service sanitaire

La croix est le signe mondialement connu du service sanitaire.

Service du soutien et des transports



La roue

illustre l'intervention du matériel roulant de ce service.

Service d'assistance



La route

conduisant les nécessiteux vers l'assistance et les centres de rassemblement des sans-abri forme le symbole de ce service.

Service à tâches multiples



La combinaison

des signes du service sanitaire et du service de lutte contre le feu indique les tâches principales de ce service.

Service du matériel



«M»,

l'initiale du mot «matériel».

E. T.

Rapport annuel de la CFR pour 1973

Wp — Le rapport de la Commission fédérale de la radioactivité, CFR (dont le président est le Prof. O. Huber de Fribourg), pour l'année 1973, a été soumis au Conseil fédéral. Il sera publié dans le «Bulletin du Service fédéral de l'hygiène publique».

La CFR surveille constamment la radioactivité en Suisse, afin de déterminer les doses d'irradiation auxquelles la population est exposée. Le rapport annuel nous apprend que le rayonnement provenant des sources dites «de civilisation» (à l'exception des applications médicales) est actuellement restreint par rapport à celui qui provient du sous-sol naturel et qui est estimé à 80 à 350 millirem (mrem) par an en Suisse.

Le principe fondamental qui doit prévaloir pour se protéger contre les effets des irradiations est d'éviter tout rayonnement superflu. Pour cette raison, on a fixé les directives concernant chacun des champs d'application de telle manière qu'à peu de frais les équivalents de dose qui en résultent soient maintenus aussi petits que possible. C'est selon ce principe qu'ont été élaborées les prescriptions sur le rejet admissible à la CN de Mühleberg, mise en service en 1973. Il en résulte que la population des environs ne peut recevoir au maximum qu'une dose annuelle de 25 mrem qui n'est en vérité, de loin jamais atteinte. Cette valeur de 25 mrem se situe bien en dessous des 170 mrem par année, qui représentent la valeur indicative de la dose d'irradiation admise sur le plan international pour l'ensemble de la population, limite jusqu'à laquelle les dangers d'irradiations sont certainement très faibles.

Effets des bombes atomiques

Puisqu'il n'y a pas eu, au cours des années 1971 à 1972, des explosions nucléaires expérimentales de gros calibre, la radioactivité de l'air et des retombées a atteint en 1973 les valeurs actives les plus basses jamais enregistrées depuis le début des opérations de mesures en 1957. Les produits de fission résultant de l'explosion, le 27 juin 1973, de la bombe H chinoise n'influenceront qu'en 1974 légèrement l'activité de l'air.

L'équivalent total de dose dans le corps humain, causé par les retombées mondiales, se situe actuellement à environ 5 mrem/an. Cette dose provient, d'une part, de l'irradiation externe causée par le césium-137, déposé sur le sol autrefois (principalement de 1961 à 1963), d'autre part, de l'irradiation interne provoquée par le strontium-90 qui passe du sol dans les plantes et par conséquent dans les aliments, pour être ensuite fixé dans les os.

Doses d'irradiation provenant des centrales nucléaires et des entreprises traitant des radio-isotopes

Les mesures des échantillons du sol, de l'herbe ou du lait prélevés au voisinage des centrales nucléaires n'ont, comparativement aux mesures d'échantillons analogues prélevés sur d'autres stations collectrices, indiqué aucune différence significative d'activité. D'après les mesures de doses effectuées directement au voisinage de la CN de Mühleberg, on peut estimer que la dose locale la plus élevée se situe, dans les environs de cette centrale nucléaire, en dessous de 1 mrem/an. Ceci représente pour la population avoisinante une dose supplémentaire de moins de 1 % de l'irradiation naturelle. Appliquée à l'ensemble de la population suisse, la dose supplémentaire imputable au rejet de matières radioactives par les centrales nucléaires est négligeable.

Les mesures d'activité dans les effluents liquides et les cours d'eau récepteurs n'ont permis, ni pour les centrales nucléaires, ni pour les entreprises traitant des radio-isotopes, de constater des valeurs inadmissibles. Uniquement dans le cas d'une fabrique de peintures luminescentes on a déterminé dans le cours d'eau récepteur une concentration de tritium quelque peu élevée, mais encore tolérable. L'étude effectuée après coup a toutefois démontré qu'au point de vue de la protection contre les irradiations, il n'y avait pas de mesures particulières à prendre.

Les doses des personnes exposées professionnellement aux rayonnements sont surveillées en Suisse par trois organes de contrôle. Les données fournies par ces organes permettent d'estimer la dose moyenne en Suisse provenant de l'irradiation de ces «professionnels»; elle est de l'ordre de 1 mrem/an. L'irradiation moyenne à laquelle est exposée la population de par les autres applications non médicales (cadrans lumineux de montres, télévision en couleurs, irradiations cosmiques accrues dans le trafic aérien, etc.) est du même ordre.

La dose moyenne supplémentaire totale que reçoit la population, soit la dose provenant de toutes les sources d'irradiation non médicales dite «de civilisation» est donc avec 10 mrem/an, en chiffre rond, petite par rapport à la dose de 170 mrem/an considérée encore tolérable. Il est réjouissant de constater surtout que le recul des retombées de produits de fission radioactifs issus d'explosions nucléaires expérimentales a continué en 1973 et que les doses dues à l'exploitation de centrales nucléaires et à l'application industrielle de nucléides radioactifs ont été insignifiantes.

Dose d'irradiations médicales

La plus grande dose génétique significative, à part la charge radioactive naturelle, provient des examens diagnostiques aux rayons X. Une enquête menée à ce sujet en 1971, a décelé une dose de 40 mrem/an en chiffre rond. La CFR se fait un devoir de prier les organes compétents de voir si et de quelle manière il serait possible d'abaisser, pour un profit égal, la dose occasionnée par les examens diagnostiques aux rayons X.

(Sur désir on peut recevoir le rapport 1973 de la CFR; il faut le demander à la Commission fédérale de la radioactivité, Pérolles, 1700 Fribourg.)